

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

AVIS PUBLIC

À tous les électeurs de la municipalité de Saint-Isidore avis public est par les présentes donné par la soussignée, Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité QUE:

La Commission de la représentation électorale a confirmé que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux représenté chacun par un conseiller municipal et délimité de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

District électoral numéro 1 (374 électeurs)

Lequel district est représenté par les voies de circulation suivantes :

Rue Deschamps
Rue Desjardins
Rang de la Grande-Ligne (# civiques 194 à 251)
Route Larochelle
Route du Président-Kennedy (# civiques 2111 à 2323)
Rang Saint-Jacques (# civiques 86 à 104)
Rang Saint-Pierre (# civiques 88 à 133)

District électoral numéro 2 (310 électeurs)

Lequel district est représenté par les voies de circulation suivantes :

Rue des Baladins
Route Coulombe (# civiques 125 à 301)
Chemin de front de Dalhousie
Route Haman
Route du Président-Kennedy (# civiques 2000 à 2109)
Rue Sainte-Geneviève (# civiques 101 à 107)
Rang Saint-Jacques (# civiques 66 à 85)
Rang Saint-Laurent
Rang Saint-Pierre (# civiques 49 à 86)

District électoral numéro 3 (396 électeurs)

Lequel district est représenté par les voies de circulation suivantes :

Rue des Aigles
Route Coulombe (# civiques 100 à 120)
Rue Hallé
Rue Morin
Rue du Parc
Rue des Pinsons (# civiques 102 à 114)
Rue Roy
Rue Saint-Albert
Rue Sainte-Geneviève (# civiques 112 à 212)
Rue Saint-Joseph

District électoral numéro 4 (457 électeurs)

Lequel district est représenté par les voies de circulation suivantes :

Rue des Alouettes
Rue des Colibris
Rue des Harfangs
Rue des Hiboux
Route Larose (# civique 203)
Rue Meighen
Rue des Merles
Rue des Pinsons (# civiques 115 à 192)
Rue des Sapins
Route du Vieux-Moulin (# civiques 100 à 265)

District électoral numéro 5 (343 électeurs)

Lequel district est représenté par les voies de circulation suivantes :

Chemin des Étangs
Rue Fortier
Rang de la Grande-Ligne (# civiques 75 à 192)
Route Larose (aucun # civique)
Route Maranda
Rue Sainte-Geneviève (# civiques 214 à 1361)
Route du Vieux-Moulin (# civiques 266 à 288)

District électoral numéro 6 (427 électeurs)

Lequel district est représenté par les voies de circulation suivantes :

Rue Allen
Rue de l'Artisan
Rue Belley
Rue des Bouleaux
Rue de la Chapelière
Rue du Charpentier
Rue du Commerçant
Rue du Déménageur
Rue de la Dentellière
Rue Dion
Rue des Érables
Rue du Forgeron
Place Gagné
Rang de la Grande-Ligne (# civiques 50 à 74)
Rue de l'Ingénieur
Rue de la Jardinière
Rue Labonté
Rue du Lac
Rue du Luthier
Rue du Maçon
Rue du Menuisier
Rue du Musicien
Place Nadeau
Rue de la Postière
Rue René
Rue du Repos
Rang de la Rivière
Rue Roberge
Autoroute Robert-Cliche
Rue Saint-Hilaire
Rue du Soudeur
Route du Vieux-Moulin (# civiques 292 à 355)

AVIS est aussi donné que l'avis public de reconduction de la même division est disponible, à des fins de consultation, au bureau de la soussignée, au bureau municipal, aux heures régulières de bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous.

AVIS est également donné que tout électeur, conformément à l'article 40.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c.E-2.2), peut dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière
Municipalité de Saint-Isidore
128, route Coulombe
Saint-Isidore (Québec) G0S 2S0

AVIS est de plus donné que, conformément à l'article 40.5 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c.-E-2.2), que la directrice générale et secrétaire-trésorière doit informer la Commission de la représentation électorale que la municipalité a reçu, dans le délai fixé, un nombre d'opposants qui est égal ou supérieur à 100 électeurs (article 18). Dans ce cas, elle devra suivre la procédure de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux prévues à la section III de la Loi.

Donné à Saint-Isidore,
Ce vingt-sixième (26e) jour du mois de mars deux mille douze (2012).

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, soussignée, Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, résidant à Sainte-Marie, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 12 h 00 et 24 h 00, le vingt-sixième (26e) jour du mois de mars 2012, à chacun des endroits habituels déterminés par le conseil municipal, soit à l'église et à l'aréna.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce vingt-sixième (26e) jour du mois de mars deux mille douze (2012).

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière